JUSTICE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES

Case postale Rue St-Louis 2 1110 Morges

JS25.012409

JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE MORGES

Interdiction de stationner

Immeuble sis Condémine, Route du Ministre 14 et 16 à 1135 Denens

Du: 24 avril 2025

Vu la requête déposée par La Commune de Denens, Rue de la Cité 1 à 1135 Denens,

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaire de l'immeuble situé à Condémine, Route du Ministre 14 et 16 à 1135 Denens (parcelle n° 95 plan feuille 2005),

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction de stationner dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

que les conditions légales sont remplies,

le juge de paix,

appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :

- I. interdit à quiconque ayants droit exceptés de stationner sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions;
- II. autorise la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre l ci-dessus;

- III. d i t que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune de Denens par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante;
- IV. arrête à 200 fr. les frais de la présente décision.



La juge de paix :

Virginie CHAPUISAT

Du même jour

La présente décision est notifiée à la partie requérante.

Elle est communiquée au greffe municipal de la Commune de Denens en vue d'affichage au pilier public.

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition au tribunal dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble. Ce délai n'est pas suspendu par les féries (art. 145 al. 1 à 3 CPC). L'opposition n'a pas besoin d'être motivée.

La juge de paix :

Virginie CHAPUISAT

Copie certifiée conforme à l'original Le greffier :